Commune
Soueix-Rogalle

PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 5 octobre 2026

Lundi 5 octobre 2026, 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Clément MARCHANT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 11	**Étaient présent/e/s** : Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER, Madame Lilie FRIEDRICHS, Madame Juliette GEST, Madame Sandrine QUÉRÉ, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI, Madame Christine TERRISSE, Monsieur François MONTLAUR, Madame Clairette HUSSON **Étai/en/t représenté/e/s** : Monsieur Ludovic HEIME par Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER **Étai/en/t excusé/e/s** : **Étai/en/t absent/e/s** : **Secrétaire de séance** : Madame Lilie FRIEDRICHS

Ordre du jour

- Arrêt du procès verbal de la séance du 14 septembre 2026 – DEL_2026_074
- Désignation du secrétaire de séance – DEL_2026_075
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une demande de permis de construire – DEL_2026_076
- Confirmation du droit de préemption urbain – DEL_2026_077
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Acquisition amiable de parcelles de terrain – DEL_2026_078
- Acquisition amiable de parcelles de terrain – DEL_2026_079
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Modification de la délibération n°DEL_2026_062 – DEL_2026_080
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_081
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_082
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_083
- Questions diverses

Arrêt du procès verbal de la séance du 14 septembre 2026 – DEL_2026_074

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est arrêté par les élus présents.

Votes pour	**11**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_074-DE

Désignation du secrétaire de séance – DEL_2026_075

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations... ». Ainsi, cette prérogative étant explicitement confiée au conseil municipal par la loi, le maire ne peut désigner lui-même le secrétaire de séance.

Seul un membre du conseil municipal peut être secrétaire de séance.

Ouï les dispositions réglementaires exposées ci dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Juliette GEST secrétaire de séance.

Votes pour	**11**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_075-DE

Monsieur Clément MARCHANT quitte l'assemblée avant l'examen de la question suivante et la présidence est assurée par Madame Magali CHARRIERE.

Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une demande de permis de construire – DEL_2026_076

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire n°PC0092992600004 déposée le 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté n°AR_2026_019 en date du 27 avril 2026 portant mise en place de déport du Maire ;

Madame Magali CHARRIERE expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur Clément MARCHANT, maire, a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC0092992600004, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Magali CHARRIERE à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du dépôt par M. Clément MARCHANT d'une demande de permis de construire référencé n°PC0092992600004 en date du 21 avril 2026 ;
- Désigne Madame Magali CHARRIERE en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme et la charge de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_076-DE

Monsieur Clément MARCHANT réintègre l'assemblée et reprend la présidence de séance.

Confirmation du droit de préemption urbain – DEL_2026_077

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 et 2 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2026_014 en date du 20 mars 2026, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confirmer le droit de préemption simple institué sur le périmètre des zones U et AU du PLU suite aux modifications portées sur le PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU ;
- Précise que les modifications du plan local d'urbanisme en dates du 23 novembre 2011 et 2 décembre 2020 n'ont pas eu pour conséquence de modifier le périmètre initial des zones U et AU ;
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- Rappelle qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_077-DE

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame Juliette GEST et Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER finalisent la rédaction du projet de règlement intérieur avant de le soumettre à l'assemblée pour validation.

Madame Juliette GEST entend contacter le conseil municipal de Massat afin d'organiser une rencontre et d'échanger sur la gouvernance partagée, les assemblées citoyennes et la formation

des élus en lien avec la société coopérative d'intérêt collectif dénommée « Fréquence commune ».

Acquisition amiable de parcelles de terrain – DEL_2026_078

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain ci dessous sont à vendre :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
A	0005	BOIS COMMUNAL	P	23a 70ca
A	0020	BOIS COMMUNAL	BT	5a 10ca
A	0023	BOIS COMMUNAL	P	40a 50ca
A	0027	BOIS COMMUNAL	L	5a 95ca
A	0096	BESSET ET ARDET	P	17a 80ca
A	0200	RIBAUTE	L	42a 75ca
A	0876	CAZALS ET MATAPOUL	BT	12a 85ca
A	0877	CAZALS ET MATAPOUL	P	39a 60ca
A	0975	CAZALS ET MATAPOUL	P	6a 30ca
A	2178	CAZALS ET MATAPOUL	S	28ca

Total 1Ha 94a 83ca

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles, qui aura pour effet de contribuer à la remédiation du morcellement rural, la commune ayant déjà la maîtrise foncière sur des parcelles voisines.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 100,00 €.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_078-DE

Acquisition amiable de parcelles de terrain – DEL_2026_079

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain ci dessous sont à vendre :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248A	0080	PLANTACH ET LA BIELE	BT	33a 20ca

248A	0976	SIGUINS	L	25a 45ca
248A	1155	BENTOULA ET SARNECH	L	6a 40ca
248A	1737	LA COSTE ET SARRASQUET	P	2a 00ca
248A	1936	LA COSTE ET SARRASQUET	P	23ca
248A	1938	FRAICHET	T	1a 48ca
248A	2038	BROUCALLERES	T	2ca
248A	2054	BROUCALLERES	T	1a 50ca
248B	0072	SIGUENS ET LA COUME D'AURA	P	28a 70ca
248B	0611	ESCOTS	P	15a 30ca

Total 1Ha 14a 28ca

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles, qui aura pour effet de contribuer à la remédiation du morcellement rural, la commune ayant déjà la maîtrise foncière sur des parcelles voisines.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 100,00 €.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_079-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – Modification de la délibération n°DEL_2026_062 – DEL_2026_080

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2026_062 en date du 24 juillet 2026 ;

Vu le rapport de la commission agriculture, transhumance, remembrement et biens vacants et sans maître ;

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle cadastrée section 248B n°1578 ;

Considérant que la délibération n°DEL_2026_062 se trouve entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité- :

- Dit que le prix de vente de la parcelle cadastrée section 248B n°1578 est fixé à 500,00€ ;
- Précise que les autres termes de la délibération n°DEL_2026_062 demeurent inchangés.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_080-DE

Monsieur François MONTLAUR quitte l'assemblée avant l'examen de la question suivante.

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_081

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2026_044 en date du 15 septembre 2026 portant mise en place de déport d'un conseiller municipal ;

Vu le rapport de la commission agriculture, transhumance, remembrement et biens vacants et sans maître ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248A	1611	COUMERE	J	2a 55ca

Total 2a 55ca

appartient au domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Coumère ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession à Monsieur François MONTLAUR ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 500,00€ ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par acte administratif.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_081-DE

Monsieur François MONTLAUR réintègre l'assemblée.

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_082

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le rapport de la commission agriculture, transhumance, remembrement et biens vacants et sans maître ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
B	366	QUARTIER N 2 DU POUECH	S	65ca

Total 65ca

appartient au domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Quartier n°2 du Pouech ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de

poursuivre la réalisation de la cession aux consorts PONSOLLE ;

- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 500,00€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par acte administratif.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_082-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal

Madame Magali CHARRIERE expose que la commission agriculture, transhumance, remembrement et biens vacants et sans maître a été saisie d'une demande d'acquisition de parcelles communales par Monsieur Damien NAVAS.

Toutefois, le foncier reste très dynamique sur le secteur de prospection de Monsieur NAVAS, ce qui ne permets pas, à ce jour, de déterminer de manière certaine les parcelles dont la commune aurait intérêt à la cession ou non. Aussi, il est proposé de différer l'examen de cette question.

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2026_083

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le rapport de la commission agriculture, transhumance, remembrement et biens vacants et sans maître ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
B	647	SOUEIX ET CAMPAGNE	P	5a 35ca

Total 5a 35ca

appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé Soueix et Campagne établie par le service des domaines par courrier en date du 13 janvier 2026 ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Soueix et Campagne ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession à Monsieur Gilles SERVAT ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 2 354,00€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour	**7**
Votes contre	**3**
Abstentions	**1**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 06/10/2026
009-210902995—DEL_2026_083-DE

A la suite de cette délibération, des discussions s'engagent autour de l'artificialisation des sols et du développement du village, notamment.

Questions diverses

- **Inauguration de la Carrosserie :** Monsieur le Maire et de nombreux membres de l'assemblée font le constat d'un beau succès de cette inauguration, assortie d'une grande fréquentation (au moins 400 personnes estimées).
- **Réunion Mairie/TLC/CCAS** : Monsieur le Maire rend compte de la rencontre qui s'est déroulée avec les représentants du CCAS, locataire emphytéotique du village de vacances des 4 chemins, et de l'association Tourisme Loisirs Culture (TLC) Occitanie, pressentie pour se substituer à l'association Ariège Midi-Pyrénées Vacances, gestionnaire actuel. La réouverture du village de vacances des 4 chemins est prévue en avril 2027. Le recrutement du personnel chargé de l'exploitation du site aurait commencé. Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a demandé que la commune dispose de l'usage de la salle des fêtes ainsi que de 2 chalets afin de pouvoir assurer de l'hébergement d'urgence sur la commune en cas de calamités ou sinistres divers. Le CCAS entend diminuer progressivement les réservations pour ses bénéficiaires et laisser la totalité de la gestion à l'association TLC d'ici 3 ans.
- **Visite sous-préfète** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Sous-Préfète sera en visite dans la commune mercredi 25 novembre 2026 à 14h30. A l'occasion de celle-ci, il est demandé que soient abordés les sujets relatifs au village de vacances (voir supra) ainsi que les garanties et conditions de maintien de l'école élémentaire.
- **Festivités de Noël** : Monsieur le Maire consulte l'assemblée au sujet des festivités de Noël, et notamment l'installation de sapins en divers points du territoire communal. 4 sapins seront prélevés en forêt communale pour être installés dans les principaux bourgs de la commune : Escarrères, Rogalle, Soueix et Saint-Sernin. Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER consultera l'équipe éducative de l'école élémentaire pour assurer la décoration de ces arbres. Des décorations supplémentaires seront acquises.
- **Grève école** : Monsieur le Directeur d'école a informé le secrétariat de mairie ce jour de

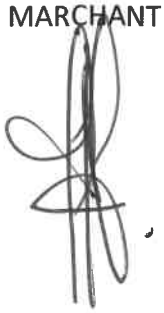
son intention de s'associer au mouvement de revendication lycéen demain (06/10) afin de marquer son profond désaccord avec la politique de répression policière face à des mineurs sur l'ensemble du territoire national.

- **Prochaine séance du conseil** : Le conseil municipal se réunira lundi 2 novembre à 19h30 pour sa prochaine séance.
- **Doléances diverses d'administrés** : Madame Clairette HUSSON fait part de la demande d'un administré qui souhaiterait voir le parvis de la mairie davantage entretenu. Elle mentionne également le dépôt de déchets sur un chemin communal sis à Saint-Sernin. Monsieur le Maire se charge de contacter la personne concernée. Enfin, elle termine son intervention en soulignant que les jardinières situées devant l'oratoire de Saint-Sernin seront fleuries et entretenues par des habitants volontaires.
- **Parrainage élections présidentielles** : Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI souhaiterait que la problématique des parrainages de candidats soit abordée. Un tour de table est réalisé afin d'entendre chaque conseiller sur le/la candidat.e qu'il souhaiterait voir parrainé par Monsieur le Maire. Cette question sera de nouveau abordée lors de la prochaine séance du conseil prévue le 02/11.
- **Doléances d'une locataire** : Monsieur le Maire et Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER rendent compte de la rencontre avec la locataire d'un logement communal situé au dessus de l'école qui a fait part, à cette occasion, des désagréments dont elle s'estime victime. Pour elle, ces désagréments sont consécutifs aux travaux de réhabilitation de l'ancienne carrosserie engagés par la commune et met en cause l'équipe de maîtrise d'œuvre qui n'a pas, de son point de vue, intégré la préservation du cadre de vie dans son projet. Elle dit souhaiter quitter l'appartement et rechercher un nouveau logement.
- **Fuite sur réseau d'eau potable** : Madame Magali CHARRIERE informe l'assemblée que le service des eaux du Couserans procède actuellement à des recherches d'une fuite sur réseau sur secteur Escarrères. Face à cette problématique de l'eau, Madame Lilie FRIEDRICHS propose d'organiser une réunion spécifique pour aborder ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 2 novembre 2026.
Publié sur le site internet de la commune le 9 novembre 2026.

Le président de séance
Clément MARCHANT



La secrétaire de séance
Juliette GEST



République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 5 octobre 2026

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) » selon le cas.

Date de la convocation : 25 septembre 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
MARCHANT Clément	Maire	
CHARRIERE Magali	Adjointe au Maire	
MOMBRUN-MEYER Aymeric	Adjoint au Maire	
FRIEDRICHS Lilie	Adjointe au Maire	
GEST Juliette	Conseillère municipale	
QUÉRÉ Sandrine	Conseillère municipale	
HEIME Ludovic	Conseiller municipal	représenté par Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER
LARVOL-TEQUI Loïck	Conseiller municipal	
TERRISSE Christine	Conseillère municipale	
MONTLAUR François	Conseiller municipal	
HUSSON Clairette	Conseillère municipale	

Élu(e) secrétaire de séance : Juliette Gest

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 5 octobre 2026

DATE	NUMERO	OBJET
05/10/2026	DEL_2026_074	Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026
05/10/2026	DEL_2026_075	Désignation du secrétaire de séance
05/10/2026	DEL_2026_076	Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une demande de permis de construire
05/10/2026	DEL_2026_077	Confirmation du droit de préemption urbain
05/10/2026	DEL_2026_078	Acquisition amiable de parcelles de terrain
05/10/2026	DEL_2026_079	Acquisition amiable de parcelles de terrain
05/10/2026	DEL_2026_080	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal - Modification délibération n°DEL_2026_062
05/10/2026	DEL_2026_081	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
05/10/2026	DEL_2026_082	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
05/10/2026	DEL_2026_083	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal

Date de transmission de l'acte: 03/11/2026
Date de reception de l'AR: 03/11/2026
009-210902995-DEL_2026_084-DE
A G E D I